



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 23-ST-124



Portant dérogation de tonnage temporaire
sur des voies communales pour accès
chemin collet de la desse à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45
Vu l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'Instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande reçue le 3/07/2023 par laquelle l'entreprise PRO-G-MAT ZI du grand capitou avenue Jean Lachaneaud 83600 FREJUS, représentée par Mme ORLA tél 0494541559, mail:m.orla@toutafaire83.fr mandatée par l'entreprise WAV décoration, 56 Impasse des lauriers 83340 Flassans sur Issole tél : 0676353814, mail wavdecoration@gmail.com, sollicite la dérogation de tonnage autorisant l'accès au chemin collet de la desse à Carros, des véhicules Immatriculés : FW 293 SE, FN 694 DT, FP 913 BD, EN 754 WT, BG 158 BG, DP 942 BQ, 4914 ZX 83, FD 224 EB pour la livraison de matériaux de construction d'une maison individuelle,
Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 04/07/2023, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser la livraison de matériaux par les entreprises mandatées par l'entreprise PRO-G-MAT sur le chemin collet de la desse à Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Du 07 juillet au 15 août 2023, les véhicules de l'entreprise PRO-G-MAT immatriculés : FW 293 SE, FN 694 DT, FP 913 BD, EN 754 WT, BG 158 BG, DP 942 BQ, 4914 ZX 83, FD 224 EB sont autorisés à emprunter le chemin collet de la desse avec un poids n'excédant pas 19 tonnes, poids total autorisé en charge (P.T.A.C.), pour la livraison de matériaux, et ce, tout en respectant les restrictions de circulation déjà en vigueur.

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations dues aux passages des véhicules, l'entreprise CIFFREO BONA, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 04 juillet 2023



Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur
Yannick BERNARD